

Conseil École-collège du mercredi 05 janvier 2022
Compte-rendu provisoire

Membres présents :

Mme Campels, proviseure

M. Vial, IEN

Mme Doyhambehere, proviseure adjointe

M. Sansebastian, directeur du primaire

M. Jublot, CPE

Mme Girard, M. Guenin, Mme Persin : enseignants du primaire

Mme Aubry, Mme Lequeux, Mme Eilstein, M. Maguet, M. Lee : enseignants du secondaire

Excusée : Mme Beaudet, enseignante du primaire

Absent : M. Guilbert, enseignant du primaire

Membres invités :

Mme Loncle, enseignante du primaire

Mme Kasuga et M. Berile : enseignants de langue au primaire

Ordre du jour :

- Programme annuel du conseil école-collège
- Elèves à besoins éducatifs particuliers

Mme la proviseure accueille les participants et débute la séance à 16h10. Elle remercie M. Vial, IEN, de sa présence et désigne M. Sansebastian comme secrétaire de séance avant de proposer un tour de table.

A son tour, M. Vial, remercie Mme la proviseure pour cette invitation et salue la remise en place du conseil école collège.

Mme Campels précise que le conseil école-collège doit établir un programme d'action pour l'année scolaire. Il ne s'agira pas de travailler uniquement lors des réunions de celui-ci et avec les membres présents mais le conseil peut aboutir à la création de commissions auxquelles participent d'autres enseignants et personnels.

Depuis son arrivée, Mme Campels constate que l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) est un thème qui revient souvent et propose celui-ci comme axe de travail pour cette année.

Après avoir interrogé l'assemblée et sans autres propositions des membres, ce thème est adopté.

M. Vial intervient pour présenter un historique de la prise en charge des EBEP et un changement de paradigme où l'on est passé de l'exclusion puis de la ségrégation à l'intégration (loi de 1975) et enfin à l'inclusion (loi de 2005). Depuis cette dernière loi, la scolarisation de tout enfant est de droit et c'est à l'école de s'adapter aux élèves qu'elle reçoit.

Après un repérage des élèves à besoins éducatifs particuliers, les enseignants disposent de différents outils : la différenciation pédagogique qu'ils mettent en place en classe, les activités pédagogiques complémentaires (APC) dans le premier degré et l'accompagnement personnalisé dans le second degré, le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

Si les difficultés persistent, des équipes éducatives peuvent être mises en place pour accompagner les plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et les projets personnalisés de scolarisation (PPS).

M. Vial fait un rappel des différents plans.

Le PPRE concerne les élèves qui ont des difficultés importantes dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et qui risquent de ne pas maîtriser les compétences de fin de cycle. Il peut aussi concerner les élèves intellectuellement précoces.

Le PPRE est mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques. Il prend la forme d'un document qui permet de formaliser et de coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les élèves atteints d'un trouble de santé invalidant tel qu'une maladie chronique (asthme ou diabète par exemple), une allergie ou une intolérance alimentaire.

Le PAI est rédigé à la demande ou en accord avec les familles. Il permet d'assurer la sécurité de l'élève titulaire d'un PAI (traitement médical, régime spécifique, contrôle régulier de la glycémie par exemple) et comporte un protocole d'urgence.

Le PAP concerne tous les élèves, quelle que soit leur nationalité, dont les difficultés persistantes sont la conséquence d'un trouble spécifique des apprentissages (troubles « dys ») et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions.

Si précédemment un PPRE était rédigé mais que la difficulté perdure, le PAP remplace le PPRE.

C'est un plan qui peut être demandé par la famille ou proposé soit par le conseil de maîtres (1er degré) soit par le conseil de classe (2d degré) avec accord de la famille, des représentants légaux ou de l'élève s'il est majeur.

Le PPS concerne les élèves en situation de handicap.

Pour l'analyse des besoins de l'élève en situation de handicap comme pour l'élaboration du PPS à partir des besoins identifiés, il convient de se fonder sur les modèles de documents de l'Éducation nationale et notamment sur le GEVASco.

Le Guide d'ÉVALuation (GEVA) des besoins de compensation en matière de scolarisation est un document mis au point par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Sur le territoire français, ce document permet de guider les équipes des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) lors de l'examen d'une demande relative à un parcours de scolarisation avant l'élaboration d'un PPS ou un réexamen.

Dans le contexte des établissements scolaires à l'étranger, ce guide constitue également la base préalable d'analyse de la situation d'un élève, qu'il soit enfant ou adolescent, de nationalité française ou d'une autre nationalité.

Mme Campels donne les chiffres pour le secondaire : 5 PPRE, 5 PPS, 33 PAP, 1 PAP EIP(enfant intellectuellement précoce), 16 aménagements aux examens.

M. Sansebastian informe le conseil que les enseignants du premier degré ont tous participé à une animation pédagogique sur le thème des EBEP au mois de décembre dernier et ils ont pu bénéficier d'un parcours Magistère très intéressant mis en place par le bureau de la formation de la zone. M. Vial se renseignera pour savoir si ce parcours très court peut-être ouvert et proposé aux enseignants du secondaire. *(Après conseil, M Vial nous informe que le parcours est désormais accessible en auto-inscription aux enseignants du secondaire qui le souhaitent sous [ce lien](#) avec la clef d'activation Aefe+2021)*

M. Vial précise que la plateforme Cap école inclusive a pour but d'accompagner les enseignants et les équipes éducatives dans la scolarisation de tous les élèves. Elle est développée par le réseau Canopée et est très intéressante à différents points de vue avec deux réserves à connaître :

- elle ne fonctionne pas avec des élèves de l'école maternelle
- elle ne prend pas en compte les difficultés rencontrées par un élève non francophone.

Enfin M. Vial insiste sur le fait que l'inclusion des EBEP est l'affaire de tous et qu'elle a toute sa place dans les établissements du réseau AEFÉ. Il précise que le bureau de la formation réfléchit à une formation d'enseignants référents dans les établissements. Pour répondre à la question d'une enseignante, il rappelle qu'il est important de garder à l'esprit que pour les EBEP, comme pour les élèves non francophones, l'externalisation de la prise en charge, ne doit pas être la priorité. Un accompagnement FLSco (Français Langue de Scolarisation) peut être très efficace à certains moments de la scolarité des élèves. Il précise que cet accompagnement n'a pas sa place en maternelle.

Deux axes de travail lui semblent pertinents pour des commissions à mettre en place :

- du côté des élèves un travail sur le parcours de ces élèves et de la transmission des informations lors de leur passage de l'école primaire au collège
- du côté des enseignants, une réflexion sur des échanges de pratiques professionnelles entre les enseignants du premier et du second degré.

Plusieurs enseignants du second degré interviennent pour exprimer un sentiment d'impuissance parfois face à certaines situations et semblent d'accord pour dire qu'il faudrait davantage de temps pour réfléchir en équipe éducative.

Un enseignant du second degré s'inquiète du manque d'appétence des élèves pour la langue française.

Le directeur du primaire intervient pour rappeler que si le contexte sanitaire actuel a forcé à mettre entre parenthèses certains projets, les enseignants du LFI Tokyo ont beaucoup oeuvré dans ce sens dans un passé récent (nuit de la lecture, nuit des idées, ateliers théâtres, semaine des échanges professionnels, projets d'écriture inter degrés, etc) et il souligne leur engagement.

Pour conclure, Mme Campels propose la création de trois commissions de travail. Une commission pourrait s'intéresser aux échanges de pratiques pédagogiques, une seconde au suivi des élèves et une troisième à la promotion et à l'usage de la langue française.

Certains enseignants présents disent qu'ils pourraient être intéressés mais qu'ils ne peuvent pas s'engager pour les collègues qui ne sont pas là.

Mme Campels proposera un tableau d'inscription dans les différentes commissions après diffusion du compte rendu de ce conseil.

Mme Campels remercie les participants et clôt la séance à 17h50.

Le secrétaire de séance

Gilles Sansebastian .



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger